



REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2026

DELIBERATION 2026.89 MISE A DISPOSITION DE SALLES MUNICIPALES AUX ASSOCIATIONS CONDITIONS/CONVENTION TYPE

Effectif du Conseil	29	Date de convocation	15 SEPTEMBRE 2026
Conseillers en exercice	29	Date de la séance	22 SEPTEMBRE 2026
Conseillers présents	23	Heure de la séance	19H00
Nombre de votants	29	Lieu de la séance	Salle du Conseil Municipal
Quorum	15	Président de séance	Laurent de LAUNAY
Procurations	6	Secrétaire de séance	Mme Aïnoah GUIBERT Conseillère Municipale

MEMBRES DU CONSEIL	PRESENTS	EXCUSES	ABSENTS	POUVOIR A
DE LAUNAY Laurent	X			
GLIZE Caroline 1 ^{er} Adjointe	X			
VEYSSIERE André, Adjoint	X			
CARRERE Sophie, Adjointe		X		M Laurent de LAUNAY
MASSY Joel, Adjoint	X			
RICHEFORT Julie, Adjointe		X		M Olivier LAGENE BRE
MASSY Joel, Adjoint	X			
FLAHAUT Serge, Adjoint	X			
SARRAUTE Valérie, Adjointe	X			
DUBREUIL Thierry, Adjoint	X			
SARRAZIN Anne-Marie, CM	X			
DIRHEIMER Thierry, CM	X			
CARO Chantal, CM	X			
SIMON Eric, CM	X			
CHEDEVILLE Maud, CM	X			
BRARD Philippe, CM	X			
GUIBERT Aïnoah, CM	X			
FABERES Denis, CM		X		M André VEYSSIERE
BANYMANDHUB Sarah, CM	X			
GUEGAN Malo, CM	X			
LEBRUN Estelle, CM	X			
LAGENE BRE Olivier, CM	X			
JESSON Yasmina, CM	X			
BEAURAIN Lucas, CM		X		Mme Aïnoah GUIBERT
PIERRE Julia, CM		X		Mme Caroline GLIZE
De NARDI Jean-Paul, CM	X			
SICARD Hélène, CM	X			
MONTAUBAN Frédéric, CM	X			
VENEZIA Monique, CM	X			
JOURDAN François, CM		X		Mme Yasmina JESSON



Délibération 2026.89

MISE A DISPOSITION DE SALLES MUNICIPALES AUX ASSOCIATIONS CONDITIONS/ CONVENTION-TYPE

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2144-3 relatif à l'utilisation des locaux communaux ;

VU la loi n° 1901 du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil municipal de fixer les conditions dans lesquelles les salles municipales peuvent être prêtées ou louées aux associations locales pour l'exercice de leurs activités ou l'organisation de manifestations ;

CONSIDÉRANT la nécessité de formaliser ces mises à disposition par une convention signée entre la commune et l'association bénéficiaire afin de préciser les modalités et les responsabilités de chacun ;

Il est proposé au Conseil municipal :

✓ **D'AUTORISER** la mise à disposition des salles et espaces municipaux suivants :

- Salle des fêtes,
- Salle polyvalente, Dojo, salle de gymnastique
- Halle sportive,
- Le stade Cassignard et le foyer, la salle Gaveglio, la salle de danse, le bâtiment modulaire
- Les salles de la MACC
- Les locaux de l'espace Borgès,
- Le stade de la Naude et les locaux
- Les Pavillons
- Espace Portès (boulodrome et locaux)
- Espace Anglade (salle)
- La salle Jules Delpit
- Ecole maternelle : (yourtes, salle de motricité, toilettes)

au profit des associations déclarées, selon un planning annuel ou des demandes ponctuelles.

✓ **DE FIXER** les règles d'attribution en respectant strictement le principe d'égalité de traitement entre les associations.

✓ **D'APPROUVER** le principe de la gratuité pour les activités statutaires régulières des associations locales.

✓ **D'APPROUVER** le modèle de convention de mise à disposition annexé à la présente délibération.

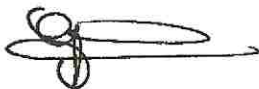
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à l'exécution de cette décision pour chaque association requérante.

Après en avoir délibéré et entendu le rapport de Monsieur André Veyssière, Adjoint au Maire, à l'unanimité des membres présents :

✓ Votes : 29 Pour 0 Contre 0 Abstention

- **DÉCIDE** d'autoriser la mise à disposition des salles municipales référencées au profit des associations déclarées, selon un planning annuel ou des demandes ponctuelles.
- **FIXE** les règles d'attribution en respectant strictement le principe d'égalité de traitement entre les associations.
- **APPROUVE** le principe de la gratuité pour les activités statutaires régulières des associations locales.
- **APPROUVE** le modèle de convention de mise à disposition annexé à la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à l'exécution de cette décision pour chaque association requérante.

Publiée le
Le Secrétaire de séance



Aïnhua GUIBERT

Fait à Izon, le 22 septembre 2026
Le Maire,



Laurent de LAUNAY.

Le Maire,

*certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie,
*informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr